



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 3 mars 2014, a adopté le règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. »

Que ces règlements concernent les zones suivantes : zone 02-CH (située dans le secteur du village principalement entre : le 350 et 380 chemin Royal du côté pair du chemin et entre le 345 et le 355 chemin Royal du côté impair du chemin) et les zones contiguës (10-CH, 01-P, 08-H, 03-H, 16-A et 17-A).

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Qu'il sera intégré au règlement 03-41 et ensuite publié sur le site Internet municipal dans la section règlements d'urbanisme de la section Conseil municipal au : www.msfo.ca dès son entrée en vigueur

Que ce règlement sera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de mars deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier